



Affiché le

18 JUIN 2026

ARRETE MUNICIPAL n°45/2026

**Autorisation d'occupation du domaine public le dimanche 21 juin 2026
Aire de jeux - Square de la Chaussée**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1,

Considérant la demande d'occupation du domaine public pour implanter un barnum d'une superficie de 12 m² dans le cadre du concours de pêche organisé le dimanche 21 juin 2026, de l'association UNION DES PÊCHEURS DU PAYS DE RETZ (UPPR), en date du 14 juin 2026,

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 : L'association UNION DES PÊCHEURS DU PAYS DE RETZ (UPPR), représentée par son président Monsieur AUROUX Fabien, est autorisée à occuper temporairement une partie de l'aire de jeux située Square de la Chaussée afin d'y installer un barnum dans le cadre du concours de pêche organisé le dimanche 21 juin 2026.

Article 2 : Cette autorisation est accordée de 7H00 à 15H00.

Article 3 : L'emprise occupée devra être strictement limitée à la surface nécessaire à l'installation du barnum, soit 12 m².

Article 4 : L'organisateur veillera à maintenir les accès de secours libres et à garantir la sécurité des usagers du domaine public.

Article 5 : L'association UNION DES PÊCHEURS DU PAYS DE RETZ (UPPR) prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et sera seule responsable des dommages pouvant résulter de cette occupation. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 6 : Les lieux devront être restitués dans leur état initial à l'issue de la manifestation. Les déchets et matériels devront être évacués immédiatement après le démontage.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 juin 2026

**La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU**

